

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2024

VISANT À RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES - (N° 2157)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 154

présenté par

Mme Perrine Goulet et Mme Desjonquères

-----

**ARTICLE 1ER A**

Compléter l'alinéa 11 par la phrase suivante :

« Elle peut orienter les personnes concernées vers des associations impliquées dans la lutte contre les dérives sectaires et dans l'accompagnement des victimes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à inscrire dans la loi que des tiers témoignant de dérives sectaires soient orientés vers des associations de soutien et de prise en charge des victimes après leur témoignage. Il s'agit ainsi de permettre un continuum dans la prise en charge, que le témoignage puisse être suivi d'un accompagnement ad-hoc.